

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 à 18 HEURES 30**

L'an deux mille vingt-deux le LUNDI 28 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

**Présents :** ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie, MACHUROT Suzy, BOURGEOIS Gérard, JEAN Marylène, SAINT CLAIR SPROUL BOLTON Philippe, JAUMOTTE Ghyslaine, JEAN Fabien, LORENZI Magali, BLAISE Marine.

**Procurations :** GAGNAIRE Serge à BOURGEOIS Gérard, LAZARE Florent à ROUET Frédéric, CROSET Bertrand à BLAISE Marine, DE LUCA Cécile à JAUMOTTE Ghyslaine  
FABRE Isabelle à JEAN Marylène

**Absent :**

**Secrétaire :** MACHUROT Suzy

**DECISIONS DU MAIRE**

**N°18/2022 – MAPA TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

Le marché de travaux de voirie 2022 comprenant la réfection des chemins Notre Dame Sud et la Pifote, ainsi que l'aménagement du parking de la salle polyvalente a été attribué à la Société SRMV Colas France pour un montant de 112 839 euros H.T.

**N°19/2022 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM**

Monsieur et Madame Christian CHASSAGNE ont acquis une concession trentenaire dans le columbarium.

**N°20/2022 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Madame Elisabeth RUMLER a acquis une concession trentenaire dans le cimetière communal.

**N°21/2022 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION SERVICE COMMUNALE**

La commune a passé un contrat de maintenance des équipements de la station-service communale avec la Société ROCHETTE ASSISTANCE de Châteauneuf du Rhône pour un montant annuel de 3 580.00 euros H.T.

**N°22/2022 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE**

La commune a passé un contrat de maintenance logicielle avec la Société ODYSSEE INFORMATIQUE de Malemort pour un montant annuel de 1 036.08 euros H.T.

## **DELIBERATIONS**

### **N°1 – FINANCES PUBLIQUES – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Actuellement les Communes, les Départements et les Régions n'utilisent pas la même nomenclature comptable. La M57 a été conçue pour uniformiser la comptabilité de toutes les collectivités territoriales.

La commune de Villes sur Auzon adoptera la M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **N° 2 – DM 2 BUDGET PRINCIPAL**

Une DM est nécessaire afin de provisionner des crédits pour créances douteuses.

60632 - 1000 euros

6867 + 1000 euros

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° 3 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A PHILIPPE ET DENIS MOURET**

La commune va acquérir la parcelle AC 32 d'une surface de 1 a 50 ca au prix de 6000 euros pour y installer des containers à ordures ménagères enterrés.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° 4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures hebdo

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 31 heures hebdo

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **N° 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

La commune va octroyer une subvention exceptionnelle de 300 euros à la coopérative scolaire afin de les aider à financer le spectacle de Noël « Les Voix Nomades » qui coûte 900 euros.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **N° 6 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

La commune attribue des chèques cadeaux d'un montant de 170 euros aux agents titulaires et non titulaires présents plus de 6 mois de l'année dans la collectivité.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **N° 7 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

La commune va recruter 3 agents recenseurs pour réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **N° 8 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE**

La commune va signer une convention avec l'association « Présence Verte » dans le cadre de la mise en place d'un service de téléassistance

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 9 – PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement (TA) et la CCVS doivent délibérer de façon concordante avant le 31 décembre 2022, afin de définir un taux de reversement de la TA à la CCVS.

La commune adopte le principe de reversement de 0%.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL**

La commune va octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros au Foyer Rural, afin de les aider à financer l'animation du repas des aînés qui aura lieu le 20 décembre 2022.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

**N° 11 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

La commune va admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 140.85 euros.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

FAIT A VILLES-SUR-AUZON, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Frédéric ROUET